

Bertrand Du Bois
Le Clos 33
1346 Les Bioux
bertrand@kitesurf.ch

079 315 15 20

Secrétariat KiteSurfer Association

Les Bioux-Beach, le 22.12.2015



Membres du comité Présents:

André Simone (AS)
Gael Berney (GB)
Ludovic Guignet (LG)
Patrick Tharin (PT)
Thierry Langenberger (TL)
Suzanne Torreiro (ST)
Bertrand Du Bois (DB)

Membres du comité excusés:

Gael Berney (GB)
Ludovic Guignet (LG) membre sortant

Membres actifs présents :

Selon liste annexée :

Rapporteur: DB

PV de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015

- Situation de la prochaine autorisation du Kitesurf en Suisse
- Rapport du Président
- Rapport du caissier
- Rapport du secrétaire
- Élection d'un vérificateur des comptes
- Proposition d'un nouveau membre au comité
- Élection (réélection du comité)
- Aide au comité: recherche de force de travail
- Questions, débats et idées
- Clôture de l'assemblée.

L'AG est déclarée ouverte par AS à 19h16

Situation de la prochaine autorisation du Kitesurf en Suisse TL

Nouvelles ONI, ordonnance sur la navigation intérieure

La motion « Parité entre le kitesurf et les autres discipline sportives » déposée par Swiss Sailing et Pro Kitesurf Suisse a été adoptée par le conseil national et le conseil des États (le 28.09.2012 et le 19.03.2013).

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI, RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI, RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment, devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir, en collaboration avec des représentants des milieux concernés, des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

http://www.parlament.ch/sites/kb/2012/Rapport_de_la_commission_CTT-N_12.3496_2012-11-19.pdf

Suite à cette acceptation, l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) a été modifiée par le Conseil fédéral, qui a décidé de la mise en vigueur de cette ordonnance au 15 février 2014, avec un délai pour la mise en application de l'autorisation de la pratique du kitesurf. Cette période transitoire de 2 ans devait permettre aux cantons de préparer la levée de l'interdiction de naviguer en kitesurf.

Le **kitesurf** sera donc officiellement autorisé en Suisse et dans les cantons romands (sauf surprise de dernière minute le **15 février 2016**).

L'article 54 alinéa 2bis ONI, qui autorisait le kitesurf uniquement dans les zones autorisées par les cantons a été supprimé. Les kitesurfs pourront évoluer sur toutes les voies navigables suisses à condition de respecter les autres règles de circulation en vigueur. Sur les eaux frontalières (lac de Constance, lacs du Tessin et lac Léman), certaines dispositions sont dérogatoires.

Conformément à l'art. 3 de la LNI (RS 747.201), les cantons ont la souveraineté sur les voies d'eau. Ils peuvent, si l'intérêt public ou la protection de biens importants le requièrent, interdire ou restreindre la navigation sur leurs voies d'eau.

Les autorités compétentes ont désormais la possibilité de réserver, dans les zones riveraines, des couloirs de départ au kitesurf (art. 54, al. 2ter) et de les indiquer par les signaux. Cette disposition vise à garantir que les autorités compétentes puissent interdire le kitesurf sur des eaux sensibles (par ex. zones riveraines situées dans des zones de protection de l'avifaune).

Les pratiquants de kitesurf doivent donc toujours respecter les éventuelles restrictions ad hoc que les cantons promulgueront sur la base de la LNI.

Autre élément nouveau, la longueur des lignes n'est plus limitée à 25 mètres par la loi, l'art. 140 ONI étant abrogé.

Depuis 2 ans nous avons donc répété les échanges avec les autorités cantonales romandes. Un premier rapport leur a été remis début 2014 sur la situation de la navigation dans le canton: description du sport en lui-même, description de nos besoins et des spécificités de notre sport, ainsi que des différents lacs et spots.

Les discussions les plus poussées se sont faites avec les autorités Fribourgeoises qui étaient les seules à interdire le kitesurf sur leurs eaux avant 2014. Ils devaient donc accepter le changement de paradigme et adapter leurs lois. Les autres cantons ont pour la plupart choisi de continuer comme avant et en maintenant l'autorisation de naviguer sauf dispositions spéciales.

Il a fallu attendre la fin de l'année pour qu'une discussion débute avec le canton de Fribourg qui a d'abord demandé une argumentation détaillée à tous les partenaires possibles concernés par le kitesurf. Sans surprise les défenseurs de la faune et de l'avifaune étaient les plus réticents à notre arrivée.

La première séance avec les autorités (police, juriste, représentant de tous les départements, spécialistes de la faune et de l'avifaune et autres conseillers scientifiques) et nous-même représentant les milieux du kitesurf a eu lieu à Fribourg le 4 mars 2015. J'avais demandé aux kitesurfeurs de Bise Noire à Morat (Lorenz Moser et Roger Neufer) de venir pour m'épauler.

Séance un peu houleuse au début puisqu'un des intervenants, M. Mettraux, chef de secteur, Service des forêts et de la faune SFF, est venu avec des demandes contraignantes pour le kitesurf et le kiteski. Il était question de tout interdire. Ensuite on nous demandait une carte des régions *souhaitées* pour la pratique, le reste devant être interdit. Là aussi cela partait plutôt mal. Mais la nouvelle loi est claire et le juriste du canton nous a soutenu. Le kitesurf sera **autorisé** partout sauf là où les cantons le détermineront.

Les écologistes sont ensuite arrivés avec la demande d'établissement de zone tampon de 500m autour des réserves actuelles (c'est une demande récurrente de leur part également auprès des autorités fédérales). Après de longs débats on obtient un compromis, acceptant des zones tampons mais de 300m et non pas *autour* mais *au large*. En effet, je pensais que d'élargir les zones interdites actuelles risquait de nous interdire beaucoup de sites. L'agrandissement vers le large des zones de réserve devrait nous poser peu de problème. En tout cas cela a permis d'avancer.

| La séance se terminera par la nomination d'un groupe de travail sensé établir les cartes d'interdiction. Ce groupe comprenait les défenseurs de l'avifaune, les autorités et les kitesurfers.

La séance a été organisée à Morat par M. Mettraux pour pouvoir du même coup voir le lac... Cela a sans doute été un élément très favorable pour nous. En effet les représentants de l'avifaune avaient changé! Ceux de la Grande Carigaie ont été remplacés par des représentants cantonaux plus à même de traiter les problématiques cantonales. Si on peut comprendre le choix, on peut aussi comprendre que les représentants de la Grande Carigaie se sont sentis un peu écartés et l'on fait remarquer à la séance suivante.

Les premières cartes préparées étaient extrêmement restrictives... Elles ne tenaient pas compte des accords sur les zones tampons et de plus, elles prenaient les cartes de toutes les réserves comme base de réflexion (y-c les réserves de chasses non OROEM).

Nous avons un contreprojet moins contraignant et toujours en accord avec des zones tampons, mais avec de solides arguments contre:

Notre demande était de faire un travail allant dans l'esprit de la motion Hess avec notamment une proportionnalité et une non-discrimination des kitesurfers par rapport aux planchistes. Cet argument a été retenu et les zones tampons simplement abandonnées. On garde toutefois l'idée d'une redéfinition des zones d'interdiction au kitesurf: on devra se tenir à 300m **du bord** au large des réserves naturelles. Cela agrandit un peu certaines zones mais beaucoup moins que si on reporte cette même distance au large du tracé existant. Nous sommes persuadés que cette limite sera difficile à faire appliquer et nous devons faire un effort pour aider à établir des panneaux avec des infos claires et précises.... et s'y tenir!!

Le canton a quasiment validé toutes les propositions discutées avec la KA. Aucune opposition n'est apparue à ce jour de la part des communes à l'exception de la commune de Morat.

Vous pouvez lire le résumé de la situation sur le site du canton de Fribourg:

[https://www.fr.ch/cha/files/pdf78/fr CON Rapport explicatif revision de larrete limitant et interdisant la navigation sur certains lacs.pdf](https://www.fr.ch/cha/files/pdf78/fr_CON_Rapport_explicatif_revision_de_larrete_limitant_et_interdisant_la_navigation_sur_certains_lacs.pdf)

Situation sur les spots suite à la nouvelle ONI

Canton de Fribourg

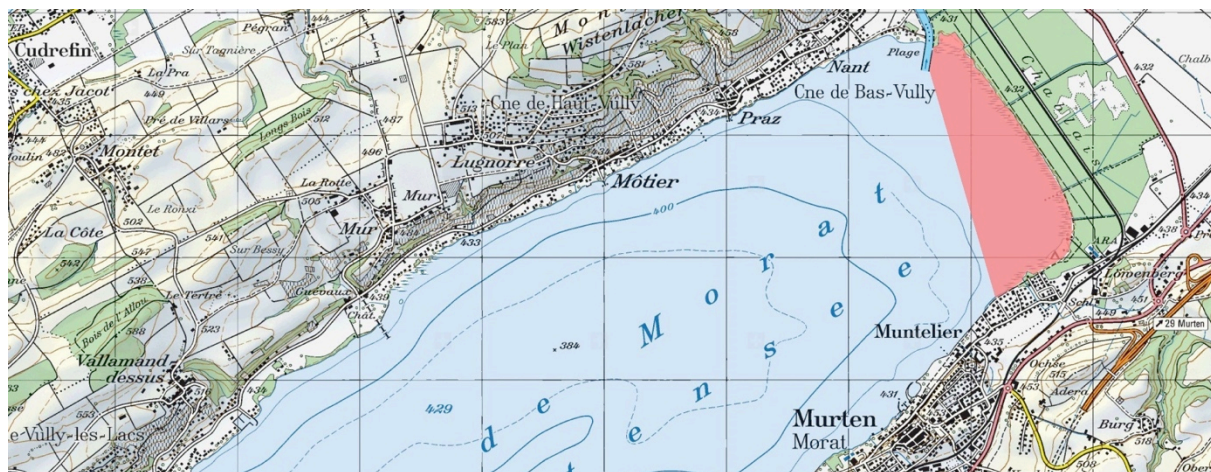
Lac de Morat:

Bise et vent d'ouest à Morat. Exclusivement bise à Salavaux

A Morat, sur la partie vaudoise du lac, nos usagers demandent de pouvoir naviguer aux abords de la réserve du Chablais de Salavaux. C'est

malheureusement mal parti... (voir plus bas sous "Interdiction de naviguer dans les OROEM")

Notre demande serait de pouvoir accéder au plan d'eau en traversant une portion de la zone OROEM à droite du port d'Avenches. La réserve serait donc séparée de la zone de mise à l'eau par le port, ce qui paraît une marque relativement significative.



Lac de Schiffenen :

Présence d'une ligne à haute tension à proximité du spot. Cela fait partie de la responsabilité de chacun de s'en tenir éloigné.

Lac de la Gruyère :

La navigation sera possible au nord de la réserve de Broc. Le spot du Morlon est donc officiellement ouvert. Il faut toutefois être attentif à la zone de réserve dont la limite est en diagonale donc pas nécessairement très visible. Une infographie sera mise en place.

Canton de Vaud

Yvonand

Site presque exclusivement de bise, connu dans toute la Suisse. Plus grande plage en Suisse par condition de bise.

Nous menons une discussion très constructive avec la municipalité et le club local, le KCY – KiteClub Yvonand- pour permettre une meilleure gestion de la pratique du kitesurf tout au long de l'année.

Un des points chauds actuellement est la prochaine fermeture de la plage du port. Nous défendons – mollement pour être honnête – un maintien de cette plage par conditions de vent d'ouest ou de Joran: il s'agirait d'une pratique exceptionnelle et par un tout petit nombre de locaux (rien à voir avec l'invasion lors d'un WE de bise annoncée)! Par contre nous sommes entièrement d'accord qu'il y a danger à s'approcher de la digue: danger pour les pratiquants (un kitesurfer a traversé la digue en se faisant traîner le 27

septembre devant l'adjudant Gerber; j'ai moi-même participé à son transport en ambulance...) et pour les observateurs, sinon pour les bateaux...

Je crois qu'il faut admettre que le problème vient surtout de la fréquentation du site et heureusement il ne faudra pas mettre des bouées jaunes et des interdictions à proximité de toutes les digues du canton...

Un des points pas toujours clair dans la problématique d'Yvonand est le mélange de plusieurs zones de bouées!! Or il faut des limites claires!

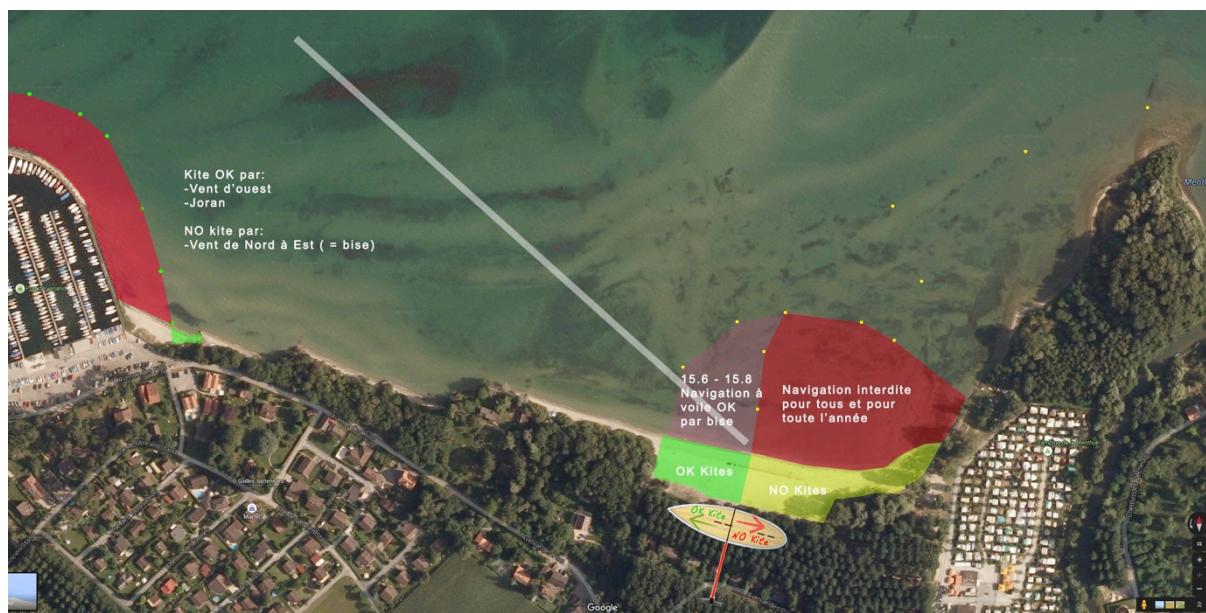
1. La zone de réserve naturelle et son début à proximité de la pointe à l'embouchure de la Menthue. Cette zone est très proche de la zone baigneur, séparée en fait par un chenal d'accès au plan d'eau pour les usagers à proximité du camping et un plan détaillé serait indispensable pour bien visualiser la situation.
2. Une zone baigneur interdite toute l'année à la navigation (sur la droite de la plage)
3. Une zone baigneur sur la gauche de la plage qui serait interdite à la navigation pendant les mois d'été.

La raison de la présence des deux zones est le besoin d'une vaste plage pendant les mois d'été en raison de l'afflux de baigneurs et autres plagistes.

Si l'argument est évident, il faut admettre aussi que lorsque le vent souffle suffisamment pour que les kitesurfers de toute la Suisse (!!) se déplacent, la fréquentation par des baigneurs éventuels tombe considérablement. Dans ces conditions on peut facilement imaginer un partage du site ce que nous discutons en ce moment avec la municipalité.

Il faut savoir en outre que seule la partie gauche de la plage est utilisable pour le kitesurf (en fait ça tombe bien par hasard) car à droite le vent est perturbé et trop irrégulier.

Ma réflexion du moment est illustrée ci-dessous (elle est partagée par les membres du KCY):



(le trait grisé en diagonale simule l'axe de navigation des kitesurfs et illustre le besoin d'un chenal assez large dans la zone baigneur (si la solution d'un chenal était envisagée)

Yverdon

Site potentiel, très restreint, uniquement par bise et pour des élèves.

La fermeture de la zone de navigation du sud du lac de Neuchâtel en 2008 est restée un épisode "douloureux".

D'abord, la fermeture est intervenue suite à une longue série d'abus dont aucun n'a été verbalisé ou puni. Ensuite aucun effort de signalisation au bord n'avait été entrepris si bien qu'il était vraiment difficile de voir une quelconque réserve depuis la zone de décollage. Enfin les mesures prises ont conduit à la fermeture de tout le sud du lac au kitesurf, ce qui a été **vécu** comme une mesure discriminatoire et disproportionnée puisque la limite est désormais fixée à 1300m de la limite de la réserve niveau I. Il est clair que de toute façon actuellement le kitesurf étant interdit dans les OROEM la zone décrite reste interdite.

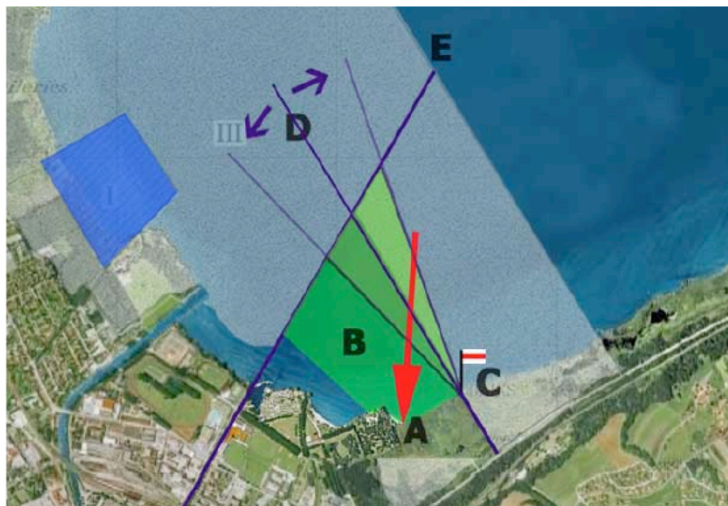
Néanmoins un des problèmes que l'on rencontre est le manque de zones de faibles profondeurs utilisables pour faire de l'écolage. C'est une des raisons qui poussent certaines écoles à utiliser la zone de la plage du port ainsi que – malheureusement – la zone baigneur de la plage des Pins à Yvonand.

Depuis longtemps j'envisage toutefois une solution de remplacement à ces deux sites et je l'ai toujours gardée confidentielle avant de valider ceci avec les autorités. Une discussion dans ce sens avait été tenue avec M. Antoniazza courant décembre 2008.

Le schéma ci-dessous illustre la proposition.

Schéma descriptif:

- A. Zone de décollage (marquée par la flèche rouge)
- B. Zone de navigation
- C. Limite de zone par la présence du panneau "interdiction de naviguer"
- D. Axe du panneau "interdiction de naviguer" en fonction des orientation de vent (bise)
- E. Axe du canal oriental

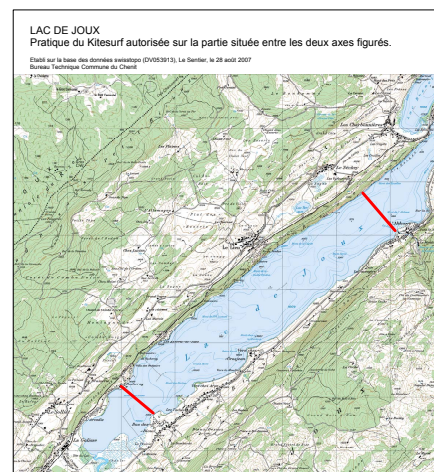


A l'époque on cherchait un site de remplacement au Pecos, mais actuellement ce serait uniquement une toute petite zone dédiée aux écoles. On pourrait imaginer une forme de contrat d'utilisation que les professionnels devraient s'engager à respecter. Encore une fois il ne s'agirait que d'une zone d'apprentissage.

Il s'agit juste là uniquement d'une piste pour désengorger le site d'Yvonand. Actuellement rien n'interdit l'usage de cette zone pour du kitesurf. Nous ne sommes toutefois que peu à connaître ce "trou" dans la réserve.

Les Bioux

Site de bise et un petit peu par vent d'ouest.



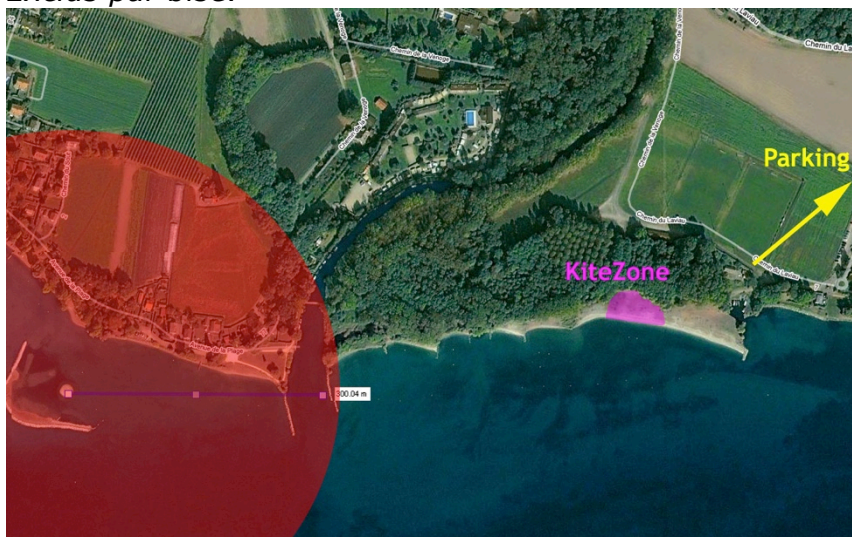
Le site des Bioux est bien régulé notamment grâce à sa basse fréquentation! Historiquement il se situait en face du Rocheray exactement sur la limite de la zone d'interdiction et bien souvent des usagers se déportaient (par bise) au sud-ouest et finissaient dans la réserve.

Nous avons donc négocié le déplacement du site de mise à l'eau au lieu-dit "les Taches" plus au nord, de sorte qu'en cas de problème par vent du nord, il y a une certaine marge pour sortir de l'eau avant d'entrer dans la réserve. Le site fonctionne bien et un panneau fort simple donne des informations détaillées pour une bonne cohabitation avec les autres usagers...



St-Sulpice

*Site uniquement praticable par vent d'ouest ou de Vaudaire (extrêmement rare)
Exclus par bise.*



La commune de St-Sulpice est la première avec laquelle nous avons beaucoup travaillé pour permettre l'utilisation de la plage du Laviaux. La

zone baigneur existante depuis des décennies était systématiquement traversée par les planchistes (depuis 30 ans), puis par les kitesurfers. Nous avons finalement obtenu de créer un chenal dans la zone baigneur pour permettre un accès à l'eau navigable.

Nous avons également dessiné la maquette du panneau qui est actuellement en place.



Hormis un petit travail de police qui doit être régulièrement fait par le comité de notre association, je crois qu'il n'y a pas de gros problèmes.

Un des points que nous avons essayé de mettre en avant est la protection de la zone de l'Île aux Oiseaux et nous avons proposé de nous tenir sous le vent de la Venoge!

C'est assez facile à obtenir depuis St-Sulpice mais l'Île aux Oiseaux est plus à risque depuis Préverenges.

Préverenges

Site uniquement praticable par vent d'ouest ou de Vaudaire (extrêmement rare)

Exclus par bise.

Depuis plusieurs années nous essayons de réguler la navigation sur ce site.

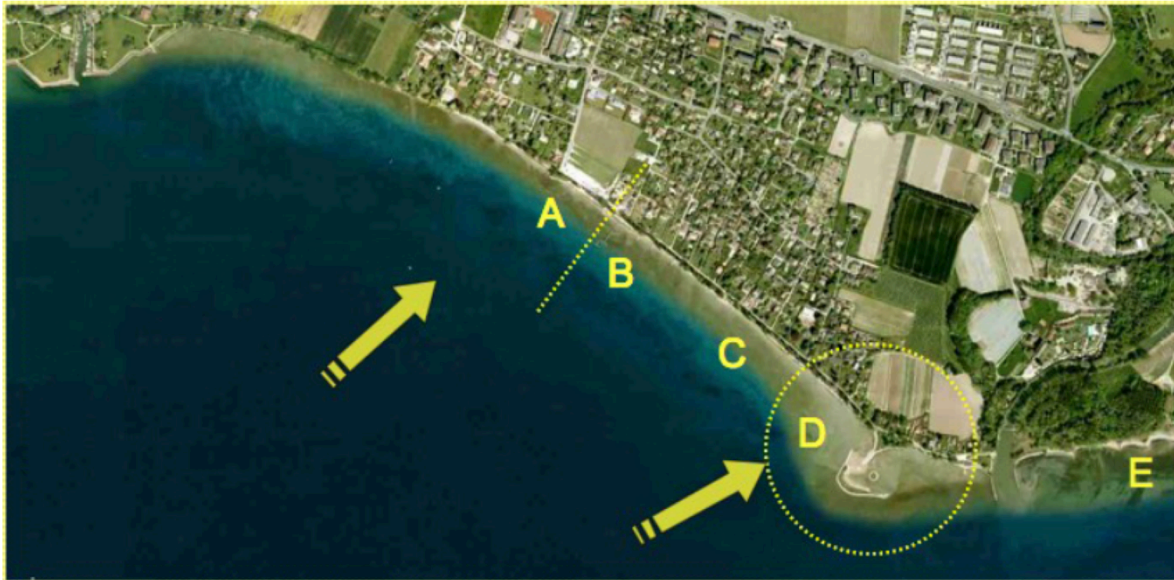
Nos demandes à la commune étaient justifiées par:

- La nouvelle plage
- La cohabitation avec les planches à voile et SUP devant le magasin SurfShop
- La zone baigneur
- L'Île aux Oiseaux

Un projet a été mis sur pied mais il a essuyé un refus de la part de la commune. Cette dernière ne souhaitait pas faire de publicité auprès des kitesurfers alors qu'elle avait déjà passablement de problèmes à régler avec les riverains et la cohabitation avec les usagers des barbecues...

Notre proposition était d'autoriser la navigation et de ménager une zone de départ à droite du ponton dans la zone B du schéma ci-dessous.

Zones



- Zone A: à l'ouest du ponton devant l'Hôtel de la Plage
- Zone B: immédiatement à l'est du ponton devant l'Hôtel de la Plage
- Zone C: gauche de la plage (avant la zone de l'île)
- Zone D: périmètre à proximité de l'île aux Oiseaux
- Zone E: abords de la plage du Laviaux

Je crois que nous avons clairement identifié le risque de dérangement dans la réserve de l'Ile aux Oiseaux et avons fait de notre mieux pour essayer de proposer des solutions "protectrices".

Boiron

Site de vent d'ouest. Réserve aux spécialistes par bise.

L'embouchure du Boiron entre Morges et St-Prex est une zone peu connue mais qui permet de décharger les sites de Préverenges et de St-Sulpice.

Nous savons que la région est progressivement de plus en plus préservée notamment avec la création du Sentier de la Truite. Nous souhaiterions pouvoir maintenir notre activité sur ce site et nous avons annoncé notre position aux autorités cantonales.



En fonction du niveau du lac, la zone de l'embouchure offre une plage juste suffisante pour décoller par vent d'ouest. Dans les cercles grisés, 2 situations visibles en été selon le niveau d'eau. En hiver, la plage est idéale.

Interdiction de naviguer dans les OROEM

L'OROEM est l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateur d'importance internationale et nationale.

Elle a été modifiée plusieurs fois et à ma connaissance, elle date de 1991.

En 2009 une consultation a été lancée en prévision d'une modification de cette ordonnance qui est entrée en vigueur en 2015.

Un des points chauds sur lequel nous nous étions exprimé est que la navigation en kitesurf est interdite dans les OROEM!

Or il existe plusieurs zones dans les OROEM, dont les 3 premières sur les plans d'eau!

Les réserves sont subdivisées en parties, auxquelles s'appliquent des dispositions de protection distinctes:

- I Chasse et navigation interdites.
- II Chasse interdite; navigation restreinte.
- III Chasse interdite; navigation non restreinte. autres dispositions selon l'annexe 2 OROEM.

IV	Cas spéciaux.
V	Périmètre des dégâts dus au gibier.

Nous souhaitons que les kitesurfeurs soient traités comme les autres navigateurs et nous y sommes pratiquement parvenu suite à la motion Hess. [La motion Hess](#) demandait la parité de traitement avec les autres sports nautiques.

[Le rapport explicatif sur la modification de la LNI](#) stipule dans son article 2.4 - Levée de l'interdiction du kitesurf

La pratique du kitesurf devra respecter les mêmes éventuelles restrictions que celle du ski nautique, de la planche à voile ou d'appareils similaires. La motion mentionne d'éventuelles restrictions telles que la sécurité, le repos nocturne, la visibilité ou la pollution de l'environnement.

Malheureusement la nouvelle loi n'est pas aussi tranchée et surtout la nouvelle version de [l'OROEM dit dans son article 5 alinéa g](#)

"...l'utilisation de planches à voile tirées par des cerfs-volants ou d'engins du même type et la circulation de modèles réduits d'engins flottants sont interdites;"

Et c'est là notre problème, nous sommes discriminés car nous kitesurfeurs sommes tenus à l'écart même de la zone 3 où la navigation n'est pas restreinte.

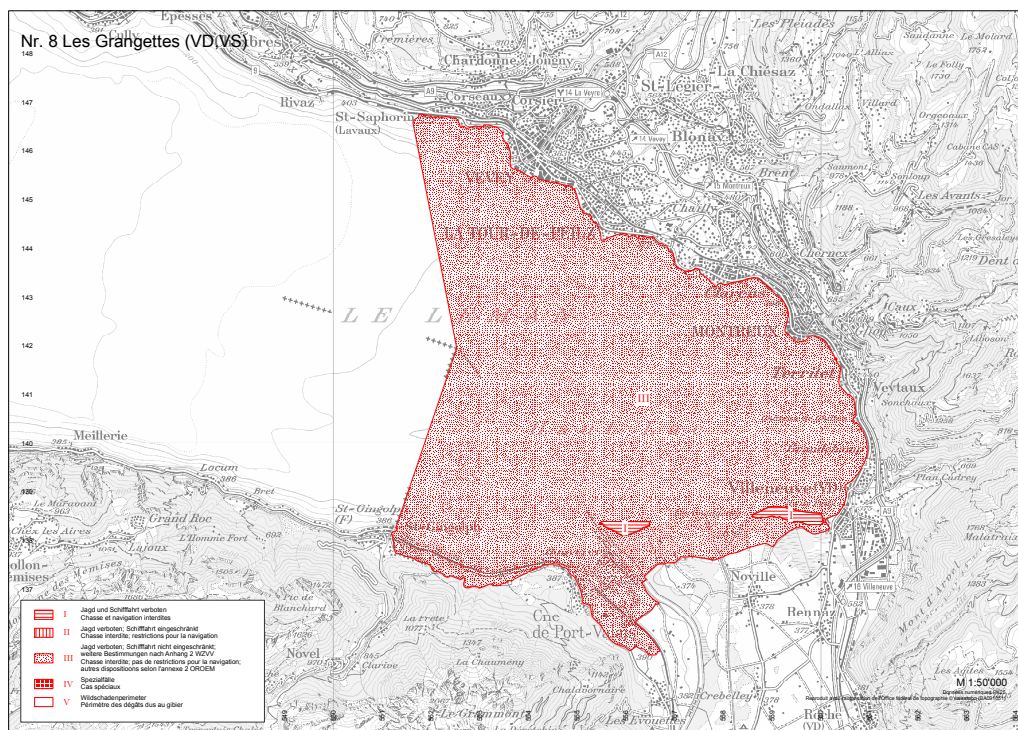
Cela signifie que tant que cet alinéa n'est pas abrogé, nous n'avons pas le droit de naviguer dans les OROEM y-c la zone 3.

C'est vraiment très ennuyeux à:

Salavaux au sud du lac de Morat (voir carte ci-dessus)

Pecos au sud du lac de Neuchâtel

Et peut-être plus grave aux Grangettes qui comprend TOUT l'est du lac Léman entre St-Saphorin et St-Gingolph.



Il est clair que la situation actuelle nous est particulièrement défavorable puisqu'elle interdit la pratique du kitesurf dans cette région. On est tous sensé savoir cela depuis longtemps et les autorités cantonales ont fermé les yeux jusqu'à maintenant. Malheureusement cela risque de changer car la confédération a explicitement rappelé aux cantons lors de la mise en vigueur de la nouvelle loi qu'il était de leur responsabilité de la faire appliquer sur leurs eaux...

Il ne nous reste plus qu'à essayer de faire abroger l'alinéa g de l'art 2 de l'OROEM.

Les arguments sont nombreux:

- Parité avec les autres usagers des lacs
- Proportionnalité
- Cohérence:
 - à Villeneuve l'activité de vol libre est très importante avec vols de parapente et de delta, stage de simulation d'incident de vol sur le lac, écolage, vols biplace et compétition d'accros. Comment justifier l'interdiction de kitesurfer à Vevey situé à pratiquement 10km des roseaux de la réserve.
 - Maintenant que les ULM électriques sont autorisés, que dire des parapentistes à hélice qui voudraient survoler les réserves???

L'abrogation serait évidemment souhaitable mais ce serait un énorme travail à mener sur plusieurs années et surtout au niveau Suisse, ce qui dépasse

notre rôle d'Association Romande de Kitesurf. Nous sommes partenaires du Kitesurf Club Suisse et nous devons mener cette réflexion ensemble.

Rapport du Président AS

André remercie TL pour tout le travail de négociation effectué durant l'année.

Afin d'avoir plus de poids et de crédibilité face aux autorités, une demande a été faite auprès de plusieurs assurances afin que tous les membres de la KA soient couverts par une assurance RC spécifique Kitesurf. Cette assurance serait valable uniquement en Suisse et couvrirait les dégâts occasionnés par des membres à autrui. En seraient exclus les accidents entre Kitesurfs et ne couvrirait pas l'assurance accident.

Le Président fait appel à l'assemblée pour trouver une personne travaillant dans les assurances et qui pourrait donner un coup de main pour remplir les sinistres.

Le président soumet à l'assemblée une motion visant à modifier les cotisations pour couvrir cette assurance. L'augmentation de la cotisation est de l'ordre de 10.- francs.

Nous aurions donc :

Membres actifs (sans assurance, car déjà assurés) : 20.-

Membres assurés : 30.-

Membres d'un autre club payant que l'assurance : 10.-

Membres passifs : 0.-

L'assemblée à l'unanimité accepte ce changement de cotisation.

Rapport du caissier PT

Kitesurfer Association - Exercice 2014

Espèces en caisse	CHF 23.70
Compte postal	CHF 34.70
Compte e-Deposito	CHF 4'010.95
Fortune au 31 décembre 2014	CHF 4'069.35
Fortune au 31 décembre 2013	CHF 4'594.45
Augmentation de fortune	-CHF 525.10

<u>Recettes</u>		
	Cotisations (45 x 20)	CHF 900.00
	Vente de t-shirts privés	CHF 160.00
	Intérêts CCP	CHF 0.25

Intérêts e-Deposito	CHF 10.95
	CHF 1'071.20

Dépenses	Frais CCP (gestion + divers)	CHF 64.00
	Frais hébergement site Internet	CHF 328.90
	Coût des t-shirts (staff + privés)	CHF 779.20
	Achat cônes et peinture (Yvonand)	CHF 166.10
	Flyers	CHF 258.10
		CHF 1'596.30

Rapport du secrétaire DB

Début 2014 la KA comptait 152 membres. À la fin de l'année 2014 le nombre de membres avait passé à 217. Soit une augmentation de 65 membres. Ceci est principalement dû à la campagne des flyers de l'année passée.

Aujourd'hui nous sommes 229. Soit une augmentation de 12 membres uniquement. Ces chiffres sont à nuancer, car au milieu de l'année 2015, j'ai fait un tri des membres qui étaient inscrits à double. Cinq ou six membres s'étaient réinscrits l'année passée alors qu'ils figuraient comme inscrits au début des années 2000. Ils avaient peut être pensé que vu qu'ils n'avaient pas payé leurs cotisations durant toutes ces années, ils avaient été exclus. Ce qui n'est pas le cas.

Je réponds aux personnes qui s'inscrivent via notre site. Je reçois régulièrement des demandes d'informations concernant les spots, les cours, les formations de moniteurs, les coups de gueule, etc. Si je ne suis pas à même à y répondre je transmets la demande plus loin au comité.

Élection d'un vérificateur des comptes

Malgré des arguments convaincants, nous ne trouvons personne pour passer dix minutes avec notre caissier afin de vérifier les comptes 2015 avant la prochaine AG. Cette personne devra être trouvée avant la prochaine AG.

Proposition d'un nouveau membre au comité

L'assemblée élit à l'unanimité Marc Vessaz comme nouveau membre du comité de la KA.

Réélection du comité

À l'exception de Ludovic Guignet qui quitte le comité pour des raisons professionnelles et familiales, le reste du comité est partant pour un nouveau mandat. Le comité est réélu à l'unanimité.

Aide au comité

Suite au départ de Ludovic Guignet, le Président fait une recherche pour le remplacer dans le domaine juridique. Personne dans l'assemblée ne correspond au profil. Nous poursuivrons nos recherches.

Questions, débat, idées

Le KCY Kite Club Yvonand va être dissout en raison du manque de membres actifs au sein du comité. La KA reprend les négociations avec les autorités communales.

Clôture de l'Ag à 20h30 pour laisser la place aux Pink Panthers.

Pour le comité

Bertrand Du Bois